

RECITIFICATIF  
ANNULE ET REMPLACE LE COMPTE-RENDU PRECEDENT

*\*Décisions Modificatives : il fallait lire 8 500 € et non 5 500 €*

Réunion du Jeudi 6 Novembre 2014

12 Présents : M. MOZET Yves, Mme SIMON Françoise, M. POUYET Bertrand, M. BATENDS Patrick, M. LACOMBE Raymond, Mme DELGOFFE Virginie, M. ZANETTE Sébastien, M. BERNARD Michaël, M. HABAY Richard, M. PECHEUX Philippe, , Mme LEFEVRE Béatrice, Mme SIMON Sophie.

2 Absents excusés ; M. FOURRIER Guy, M. DHERBOMEZ Eric.

1 Absent : Mme LUSSIEZ Nathalie

~~~~~

► TRAVAUX :

Subvention Façade : La Communauté de Communes poursuit l'opération façade. Actuellement la Communauté de Commune accorde une subvention de 32,50 % par façade et propose à la commune de participer à hauteur de 17,50% sur un montant maximum de 8 000€ (plafonné à 1400 € par façade). Les membres de Conseil Municipal étudient cette proposition et en délibéreront au prochain Conseil.

► DELIBERATIONS :

● CESU : Par 10 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'accepter le règlement des frais de garderie par « Chèque Emploi Service Universel » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et demande l'adhésion au Service CESU.

\*● Décisions Modificatives: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prélever la somme de 8 500 €\* du compte 2315 (Installation Matériel et Outillage Technique) pour alimenter le compte 21534 (Réseaux d'électrification) de 8 500 €\* afin de procéder au règlement de l'enfouissement des lignes Voie d'Yvois et décide de prélever la somme de 1 950 € du compte 6288 (Autres services extérieurs) pour alimenter le compte 673 (Titres Annulés) de 1 950 € afin d'honorer le paiement des frais scolaires des enfants qui fréquentent des établissements scolaires extérieurs à la commune.

● Vente de parcelle de résineux : Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur LIMONIER concernant l'éclaircie de la parcelle de résineux pour un montant de 1 782 € pour un volume de 60 m<sup>3</sup>.

● Modification de la durée hebdomadaire d'un agent : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, pour les besoins du service, de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 10/35<sup>ème</sup> au lieu de 9/35<sup>ème</sup>.

● I.A.T. : Comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents communaux (I.A.T.). Cette indemnité sera versée avec les salaires de novembre et sera calculée selon un barème sur lequel sera appliqué un coefficient multiplicateur déterminé par le Maire.

● Ateliers Municipaux : Pour des raisons de sécurité, la commune devra équiper les ateliers municipaux d'extincteurs.